



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

[warcq@orange.fr](mailto:warcq@orange.fr)

[www.warcq.fr](http://www.warcq.fr)

## ARRÊTÉ N ° 81 - 2022

**Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir et  
sur l'interdiction de stationner  
au droit du n° 22 rue Clémenceau**

**Le Maire de WARCQ,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la circulation et du stationnement de Madame le Maire,*

*Vu l'article R 225 du Code de la Route,*

*Vu la demande formulée en date du 17 mai 2022 par Monsieur CORNET Bernard, domicilié au n° 22 rue Clémenceau à WARCQ, concernant le dépôt d'une benne à gravats, en lien avec des travaux qui vont être effectués sur sa propriété, située en bordure de la rue Clémenceau, voie communale,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation de ces travaux et la sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons et le stationnement,*

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

**Du lundi 23 mai 2022 à partir de 8h00 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules et matériels nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne à gravats au droit de l'habitation sise 22 rue Clémenceau.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur les accotements présents, au droit du n° 22 rue Clémenceau.

**Article 4** : La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir, au niveau du n° 22 rue Clémenceau, pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur le chantier en toute sécurité. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

**Article 5** : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne à gravats ou du véhicule destiné à les recevoir.

**Article 6** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 7** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de Police Municipale,*

Fait en Mairie de WARCQ, le 19 mai 2022.



Le Maire de WARCQ,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. P.", written over a horizontal line.

Marie-Annick PIERQUIN.